COMMUNE DE CHÉSEREX

Annexe au règlement communal sur le subventionnement des études musicales

Barème des subsides aux études musicales accordés par la commune à la demande des parents ou du représentant légal

Revenu familial mensuel brut * CHF	Subside semestriel accordé CHF
jusqu'à 4'000.00	300.00
de 4'001.00 à 4'500.00	250.00
de 4'501.00 à 5'000.00	200.00
de 5'001.00 à 5'500.00	150.00
de 5'501.00 à 6'000.00	100.00
dès 6'001.00	0.00

Les subsides accordés s'entendent par enfant et par semestre.

A partir de CHF 500'000.00 de fortune nette, aucun subside n'est accordé.

* Le revenu familial mensuel brut est déterminé en additionnant notamment :

- salaire(s) mensuel(s) brut(s)
- prorata du (des) 13^{ème} salaire(s) brut(s)
- allocations familiales
- prestation revenu d'insertion
- prestation PC Familles (prestations complémentaires cantonales pour familles)
- prestation assurance chômage
- rentes assurance invalidité, AVS, etc.
- prestation aide sociale
- y compris, les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Adopté par la Municipalité de Chéserex dans sa séance du 23 mai 2016

La Syndique

M Locatelli

La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Approuvé para la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le

2.2 AOUT 2016